



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Le recteur de l'académie de Dijon,  
chancelier de l'université de Bourgogne

Vu le Code de l'Education notamment son  
article L.613-7

Vu l'arrêté en date du 14 novembre 2012

Vu les propositions de Monsieur le Directeur du  
Centre Universitaire Catholique de Bourgogne  
en date du 26 mai et du 3 juin 2014

## Arrête

### Article I

Le jury rectoral chargé de contrôler les connaissances et aptitudes des étudiants inscrits en Master de sciences de l'éducation et de l'enseignement du fait religieux du Centre Universitaire Catholique de Bourgogne est composé comme suit :

- Monsieur Christian CHELEBOURG      Professeur à l'université de Lorraine  
HDR  
Directeur du centre de recherche  
« Littératures, imaginaire, société »  
Président du jury rectoral
  
- Monsieur Bernard BOURDIN              Professeur à l'université Metz-Nancy  
HDR  
Docteur en histoire des religions  
et anthropologie religieuse  
Responsable du master « théologie,  
anthropologie, philosophie »
  
- Monsieur Jean LECLERCQ                  Professeur à l'Université catholique  
de Louvain-la-Neuve  
Docteur en philosophie et en lettres
  
- Monsieur Pierre GIRE                      Professeur à l'université catholique de  
Lyon  
Docteur HDR  
Responsable du département recherche
  
- Monsieur Michaël PICHAT                  Maître de conférences à l'université de  
Paris VIII  
UFR de Psychologie

### Article II

Le présent arrêté abroge et remplace tout précédent arrêté rectoral ayant le même objet.

Dijon, le 10 juin 2014

Pour le recteur et par délégation,  
le secrétaire général  
de l'académie de Dijon

  
François BOHN